

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

SEANCE du JEUDI 24 JUNI 2021 à 19h00

Présidence de Monsieur Joël COLSON, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. COLSON, CHÂRON, GUESDON, GUEST, CARPENTIER, DINE, BEIGBEDER, GIRARD, PALOTAI, NOËL, BRASY, BAILLEMONT, ELEXHAUSER, BOSCHER, LUCAS, CANTAIX, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents : Mmes et MM. STRICHER, JOLY, LE DANTEC, MERCIER, COTELLE, GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, excusés

Procurations : Mme STRICHER à Mme GUEST, Mme JOLY à M. CARPENTIER, M. LE DANTEC à M. COLSON, Mme MERCIER à M. DINE, Mme COTELLE à Mme CHÂRON, M. GUIRAUD à Mme DELANNEY, Mme LEGAN à M. PERRIN,

Mme Claire LUCAS a été élue secrétaire de séance,

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 a été adopté sans observation.

26/2021 – CONVENTION EPFN – ETUDE D'URBANISME PRE-OPERATIONNELLE – QUARTIER BAS CARBONE - RUE LOUIS GILLAIN

Par délibération du 21 septembre 2017 le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour assurer le portage foncier en vue de l'acquisition des terrains situés route de Pont-Audemer pour l'aménagement d'un nouveau quartier ainsi que la réhabilitation des friches industrielles de l'ancienne scierie ENGELS et du bâtiment RABONI.

Par délibération du 14 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention pour réaliser une étude d'urbanisme pré-opérationnel sur la base d'une enveloppe maximum de 100 000 € HT, subventionnée à hauteur de 80 % par l'EPFN et la Région en vue de définir la restructuration et la valorisation du secteur en assurant la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières pour l'engagement de l'étude susvisée.

27/2021 – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SIEGE

La Ville de BEUZEVILLE est adhérente depuis 2016 au groupement d'achats constitué et coordonné par le SIEGE pour la fourniture d'énergie électrique pour les contrats de plus de 36 kVA et d'éclairage public.

Avec la fin des tarifs « bleus » (puissance inférieure à 36 kVA), le SIEGE a décidé d'élargir son actuel groupement d'achat à ces nouveaux contrats à compter 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à ce groupement d'achat pour l'ensemble des contrats de fourniture d'énergie électrique de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

28/2021 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA CCPHB

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 vise à développer les mobilités des usagers en proposant une offre de services plus diversifiée et en accordant davantage les politiques de mobilité avec la réalité des territoires. Cette loi renforce également le couple Région – Intercommunalités.

A ce titre la Communauté de communes a vocation à devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire, hors transport scolaire, sous réserve du transfert par les communes de cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au transfert de la compétence mobilité à la CCPHB à compter du 01/07/2021 hors transports scolaires.

29/01/2021 – AVIS SUR LA LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H EN CENTRE-VILLE

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a donné un avis favorable à l'extension de la zone 30 sur certaines portions de rues afin d'harmoniser la circulation sur l'ensemble du centre-ville.

La commission mobilités propose d'étendre le périmètre de cette zone aux rues suivantes :

- Rue Albert Sorel, du début de la rue au numéro 45
- Rue des Anciens d'Afrique du Nord
- Rue de la Libération du début de la rue jusqu'à la limite de la zone bleue
- Rue Constant Fouché
- Rue Louis Gillain du début de la rue jusqu'à l'intersection avec la rue au Coq
- Place du Général Leclerc
- Rue de la République
- Rue de Verdun

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Mobilités

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'extension de l'espace 30 km/h aux rues sus-mentionnées.

29/02/2021 – AVIS SUR LA LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H EN CENTRE-VILLE

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a donné un avis favorable à l'extension de la zone 30 sur certaines portions de rues afin d'harmoniser la circulation sur l'ensemble du centre-ville.

La commission mobilités propose d'étendre le périmètre de cette zone aux rues suivantes (cf. plan joint) :

- Rue du Lion dans sa partie comprise entre la rue des anciens d'Afrique du Nord et la rue des Vikings.
- Rue des Coutances, dans sa partie comprise entre la rue du Calvaire et le numéro 519
- Rue du Calvaire, dans sa partie comprise entre le numéro 276 et la rue François Rever
- Rue de la Bertinière, du début de la rue au numéro 627
- Rue Pasteur, dans sa partie comprise entre la rue des Allobroges et l'intersection avec la rue Rioult
- Rue Pierre Champion jusqu'au numéro 223
- Rue du Chanoine Leprieur
- Rue Auguste Gérard
- Rue Pierre Mendes France, du début de la rue jusqu'au numéro 340
- Rue François Rever dans sa totalité (de la rue des Coutances à la sortie d'agglomération)
- Rue Rioult
- Rue du Commandant Lefoll

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 17 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions (Mmes et MM. CHÂRON, GUESDON, GIRARD, BRASY, COTELLE, GUIRAUD, LEGAN, DELANNEY, PERRIN)

Vu l'avis de la Commission Mobilités

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'extension de l'espace 30 km/h aux rues sus-mentionnées.

29/03/2021 – AVIS SUR LA LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H EN CENTRE-VILLE

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a donné un avis favorable à l'extension de la zone 30 sur certaines portions de rues afin d'harmoniser la circulation sur l'ensemble du centre-ville.

La commission mobilités propose d'étendre le périmètre de cette zone aux rues suivantes :

- Rue Pierre Champion au début de la rue
- Rue des Estingants, du début de la rue jusqu'à l'intersection avec la rue Robert Duquesne
- Rue Marie Legentil
- Rue d'Hailsham
- Rue des Allobroges
- Rue Traversière
- Rue au Coq
- Rue aux Chalots
- Rue François Rever dans sa partie comprise entre la rue des Coutances et la rue de Verdun
- Allée des Quatre Paroisses
- Rue du Pays d'Auge

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (*Mmes et MM. GUESDON, GUEST, NOËL, BRASY*)

Vu l'avis de la Commission Mobilités

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'extension de l'espace 30 km/h aux rues sus-mentionnées.

30/2021 – AVIS SUR LA LIMITATION DE VITESSE A 50 KM/H DANS LES HAMEAUX

Le projet de limitation de la vitesse à 50 km/h dans les hameaux relaye la demande d'habitants et se présente comme la continuité de la limitation de la vitesse à 30 km/h dans le centre de Beuzeville.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Mobilités

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de limitation de vitesse à 50 km/h dans les hameaux.

31/2021 – AVIS SUR LA MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

L'article R411-2 du code de la route dispose que "les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire".

Afin de prendre en compte l'évolution du bâti aux abords du centre-ville, l'avis du conseil municipal est sollicité pour fixer les nouvelles limites de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Mobilités

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour fixer les nouvelles limites de l'agglomération en tenant compte de l'évolution du bâti.

32/2021 – AVIS SUR MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION – RUE DE LA BERTINIÈRE

En prévision de la construction du lotissement TERRALIA (derrière les écoles) et afin de fluidifier la circulation, la commission mobilité a envisagé :

- d'inverser le sens de circulation de la rue de la Bertinière (du début de la rue jusqu'à l'entrée du lotissement situé entre les n°165 et 180)
- d'interdire le stationnement du début de la rue jusqu'à la rue Albert Eudeline.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Mobilités

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur ces propositions préalablement à la prise des arrêtés nécessaires.

33/2021 – AVIS SUR MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION – POIDS LOURDS

Afin de faciliter la circulation, la commission mobilité propose de dévier la circulation des poids lourds en interdisant la circulation vers le centre-ville aux véhicules de + de 3,5 tonnes (sauf véhicules de secours, livraisons, déménagements, engins agricoles) :

- Rue du Calvaire (à partir du chemin de Bellonde)
- Rue de Bellonde (à partir du chemin qui rejoint la RD 675)
- Rue du Lion (à partir de la rue des Vikings)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Mobilités

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur ces propositions préalablement à la prise des arrêtés nécessaires.

34/2021 – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Afin de proposer des produits biologiques et en circuit court au sein du restaurant scolaire, il est envisagé la mise à disposition gratuite à un agriculteur d'une parcelle située aux jardins communaux.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de donner mandat (à titre gratuit) à la chambre d'agriculture pour une durée d'un an renouvelable, afin de rechercher, sélectionner et proposer un ou plusieurs candidats susceptibles d'exploiter cette parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Mobilités

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

35/2021 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 € »

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a rendu prioritaire la réduction des inégalités alimentaires et le soutien de l'apprentissage par le déploiement des dispositifs "cantine à 1€" et "petits déjeuners gratuits" dans les écoles.

Cette mesure vise à répondre aux besoins des familles les plus précaires et qui rencontrent des difficultés pour payer la cantine pour leurs enfants. Un repas équilibré par jour leur serait donc assuré afin de leur permettre un bon apprentissage. L'aide de l'Etat est de 3€ par repas facturé au plus 1€ aux familles.

La commune de BEUZEVILLE étant éligible à ce dispositif, il est nécessaire pour en bénéficier d'instaurer une grille tarifaire avec au moins 3 tranches, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins :

- une tranche inférieure ou égale à 1€
- une tranche supérieure à 1€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place ce dispositif à compter de la rentrée de septembre 2021 pour une durée de trois ans.

INSTAURE la grille tarifaire suivante en fonction du quotient familial de la CAF :

<u>quotient familial</u>	<u>tarif du repas</u>	
de 0 à 1000€	0,50€	
de 1001 à 1800 €	1,00€	
+ de 1800 €	3,45€	(tarif en vigueur inchangé depuis 2016)

Le tarif des repas facturés directement à la CCPHB pour le centre de loisirs du mercredi est inchangé à 4,50 € tout comme celui des adultes et enseignants fixé à 5,35 €.

36/2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

N° Poste : CREATION au 01 SEPTEMBRE 2021

N° Poste : SUPPRESSION au 01 SEPTEMBRE 2021

Sous réserve de l'avis du Comité Technique

Catégorie C

n° 50 : Adjoint Technique TC Principal 2^{ème} Classe TC

n° 50 : Adjoint Technique TC

n° 52 : Adjoint Technique TC

n° 52 : Adjoint Technique TC Principal 2^{ème} Classe TC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la modification du tableau des effectifs tel que présenté.

37/2021 – EXTENSION DE L'IFCE

Compte tenu de l'évolution des effectifs du personnel, il convient d'étendre le régime de l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour élections) au bénéfice de l'ensemble des personnels de catégorie A, titulaires, stagiaires et non titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre le régime de l'IFCE à l'ensemble du personnel de catégorie A.

38/2021 – BOUTIQUE TEST – LANCEMENT DU CONTRAT DE LOCATION

Par délibération en date du 06 décembre 2018, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au dispositif « Boutique Test » mis en œuvre par le Département de l'Eure et la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie.

Cette dernière, chargée de sélectionner le porteur de projet, a proposé de retenir « La Caverne de Tom » magasin de jouets et de petits matériels de puériculture.

Le contrat de location sera consenti pour une durée maximale de trois ans moyennant le versement d'un loyer mensuel progressif.

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour solliciter l'avis de la CCI et fixer le montant du loyer pour le communiquer rapidement aux candidats intéressés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission culture

Après en avoir délibéré,

FIXE le loyer mensuel du commerce ainsi qu'il suit, auquel s'ajoutera un montant de charges provisionnelles mensuelles pour le règlement de la taxe foncière, réajusté en fin d'année :

- 1^{ère} année : 300 €
- 2^{ème} année : 350 €
- 3^{ème} année : 400 €

39/2021 – TARIFS DE LOCATION DE LA CIDRERIE POUR LES ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Cidrerie, la commission culture propose la fixation d'une grille tarifaire pour la location de la Cidrerie.

La demande de location se fera auprès de M. le Maire.

Un examen, avec prise de rendez-vous si nécessaire, sera fait par le directeur de la Cidrerie.

L'adjoint à la Culture, en lien avec la commission culture, rendra un avis favorable ou défavorable.

Un devis de la prestation sera envoyé au demandeur pour validation.

Pour les associations beuzevillaises, l'accès à la Cidrerie se fera sur projet.

Ce projet devra correspondre au projet artistique et culturel de la Cidrerie ou/et au programme d'animation de la ville. Les projets associatifs, comme pour les locations, feront l'objet d'un examen avec rendez-vous si besoin. En revanche, aucun frais de location ne sera demandé aux associations à l'exception des frais de personnel si besoin.

Dans tous les cas, la saison culturelle portée par la ville de Beuzeville reste prioritaire dans l'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission culture

Après en avoir délibéré,

FIXE la grille tarifaire ainsi qu'il suit :

GRILLE TARIFAIRE LA CIDRERIE (Projet)

Location LA CIDRERIE	Asso Ext. /Entreprises	Commentaires
	TTC	
Salle de spectacle sans utilisation équipement scénique (1jour)	500,00 €	Mise à dispo simple (chauffage et lumière) / Agent SSIAP obligatoire
Salle de spectacle avec utilisation du parc son lumière (1 jour)	590,00 €	Utilisation son et lumière (Technicien Salle obligatoire) / Agent SSIAP obligatoire
Salle de spectacle avec utilisation du parc son lumière vidéo (1 jour)	680,00 €	Utilisation son et lumière et vidéo (Technicien Salle obligatoire) / Agent SSIAP obligatoire
Le Café (1 jour)	190,00 €	
La Halle (1 jour)	350,00 €	
Loges (1 jour)	100,00 €	
Tarif de location de l'ensemble	1 100,00 €	
Caution	3 000,00 €	
Personnel technique	Prix à l'heure	
Technicien	40€/h	Cachet de 4h min
Services		
Agent de service d'ordre	40€/h	Tarif par heure et par personne (Habituee à la Salle)
SSIAP	40€/h	Tarif par heure et par personne (Habituee à la Salle)
Forfait Ménage	15€/h	A évaluer selon l'intervention

40/2021 – LA CIDRERIE – MISE EN ŒUVRE D'UN MECENAT D'ENTREPRISES

La commission culture propose d'avoir recours au mécénat d'entreprise dans le cadre du projet de la Cidrerie.

Au même titre que la réhabilitation de la Cidrerie a profité de mécènes par le biais de la fondation du patrimoine, le mécénat peut être considéré comme une ressource supplémentaire pour le fonctionnement du lieu.

Le mécénat permettant de tisser un lien particulier entre un lieu culturel, notamment la cidrerie, par sa valeur patrimoniale et le tissu économique local ou régional du territoire.

Le mécénat est régi par un cadre juridique précis dont nous sommes garants dans nos propositions : contrepartie ne dépassant pas 25%, remise d'un rescrit fiscal par la Ville de Beuzeville permettant la défiscalisation des sommes versées par l'entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission culture

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place un mécénat d'entreprises avec trois niveaux au choix ainsi qu'il suit :

	Mécénat 1	Mécénat 2	Mécénat 3
Avantages	5 000 €	10 000 €	15 000 €
Valorisation support de com (mag, site internet, réseaux sociaux, PLV...)	300 €	300 €	300 €
Invitation pour remercier ou valoriser un collaborateur ou un prestataire	210	420	630
Soirées spécifiques club d'entreprises	√	√	√
Visite ou avantages avec d'autres partenaires : 106, Opéra de Rouen. Dans le cadre de partenariat avec d'autres structures culturelles, nous pourrions aussi en faire profiter nos membres et valoriser aussi nos partenaires.			√
Visite de la Cidrerie	Offert	Offert	Offert
Rencontres avec des artistes (facultatif)		√	√
Location ou mise à disposition du site à tarifs préférentiels 1/an (Réduction)	200 €	300 €	400 €
Coût de la valorisation	710 €	1 020 €	1 330 €
Valorisation inférieure à 25%	14%	10%	9%
Déduction impôt 60%	3 000 €	6 000 €	9 000 €
Coût réel pour l'entreprise	1 290 €	2 980 €	4 670 €

41/2021 – LA CIDRERIE – AJUSTEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE

En complément de la grille tarifaire votée en conseil municipal en date du 24 septembre 2020, la commission culture propose de compléter cette grille par la mise en place d'un tarif unique à 5 € pour des soirées spécifiques : Ciné-dîners, rencontre lecture, conférence, actions culturelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission culture

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'un tarif unique à 5 € pour des soirées spécifiques.

42/2021 – LA CIDRERIE – PASS CULTURE

La commission culture propose au conseil municipal d'inscrire ses établissements culturels dans le dispositif : Pass Culture.

Ce dispositif, mis en place par le ministère de la Culture depuis mai 2021 sur l'ensemble du territoire national, permet aux jeunes jusqu'à 18 ans inclus, de disposer de 300 € pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité ainsi que des offres numériques pendant 24 mois.

Le dispositif fonctionne avec une application où les jeunes peuvent retrouver toutes les offres culturelles près de chez eux et y avoir accès.

Les structures culturelles doivent au préalable faire un certain nombre de propositions sur la plateforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission culture

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les établissements culturels de la commune dans le dispositif Pass Culture.

43/2021 – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE

Le bail de 9 ans consenti à l'Etat moyennant un loyer annuel invariable de 89.724 € pour la nouvelle caserne de gendarmerie est arrivé à échéance le 1er avril 2021.

Le nouveau loyer estimé par France Domaine en fonction de la valeur locative réelle des locaux est fixé à 91.000 € stipulé révisable triennalement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail intervenir.

44/2021 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur vient de rappeler que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Le plafond indemnitaire applicable est fixé pour l'année 2021 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser cette indemnité au prêtre en charge de la paroisse Estuaire Pays d'Auge au taux maximum autorisé et revalorisé annuellement aux conditions indiquées.

45/2021 – AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la commune de Beuzeville a décidé de réaliser une étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales sur l'ensemble de la commune.

Cette étude sera réalisée par la société ALISE Environnement pour un montant de 49 110,00 € HT, soit 58 932,00 € TTC et pourra être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention pour cette mission auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

46/2021 – DEPARTEMENT DE L'EURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la commune de Beuzeville a décidé de réaliser une étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales sur l'ensemble de la commune.

Cette étude sera réalisée par la société ALISE Environnement pour un montant de 49 110,00 € HT, soit 58 932,00 € TTC et pourra être subventionnée par le Département de l'Eure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention pour cette mission auprès du Département de l'Eure.

47/2021 – MARCHÉ HEBDOMADAIRE – EXONÉRATION DU DROIT DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS ABONNÉS NON ALIMENTAIRES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, la présence des commerçants non-alimentaires a été interdite sur les marchés.

A ce titre, la société « Les Fils De Mme GERAUD », délégataire, sollicite une exonération du règlement du droit de place pour ces commerçants abonnés, pour la période concernée (de novembre 2020 à début 2021).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer les commerçants non-alimentaires abonnés du droit de place durant les périodes susvisées.

48/2021 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'EMPRISE DU POSTE DE REFOULEMENT RUE DE LA MARE HEBERT

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées rue de la Mare Hébert avaient nécessité la pose d'un poste de refoulement dans l'accotement au n° 749, propriété de M. et Mme BERTIN cadastrée section ZH 207 et 210 d'une surface totale de 47 m².

A l'occasion de la vente de la propriété, il est proposé de régulariser la situation en procédant à l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique pour les intégrer au domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents relatifs à cette affaire.

49/2021 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE DE LA FUTAIE

Par arrêté n° LT2706505X0044 en date du 27 juin 2006, la SARL VESQUES a été autorisée à procéder au lotissement de 17 parcelles à bâtir, lieudit « La Croix Brière ».

Au cours des différentes constructions, une marnière s'est effondrée sous chaussée dans la nuit du 13 au 14 février 2010 et a suspendu le transfert dans le domaine public de la voirie interne dénommée « Allée de la futaie ».

Après de longues procédures contentieuses initiées de la part de co-lotis et du lotisseur mettant en cause toutes les parties (lotisseur, notaire, maître d'oeuvre, entreprise, ville de BEUZEVILLE) l'association syndicale a pris en charge le comblement de cette marnière avec les fonds consignés pour la réalisation des travaux de finition du lotissement.

Ces travaux de comblement réalisés le 27 juin 2016 ont fait l'objet d'un rapport de la société for&tec qui a permis la levée du périmètre de sécurité et l'interdiction d'accès au lotissement.

Les travaux de finition de la voirie viennent d'être réalisés et pris en charge par l'association syndicale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Sous réserve de renonciation de tous recours des co-lotis et de l'association syndicale contre la commune de BEUZEVILLE,

APPROUVE l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AD n° 160, 161, 162, 174, 175, 176, 186, 188, 190, 197, 198.

TRANSFERE dans le domaine public la voirie et les éléments communs du lotissement composés des parcelles.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents relatifs à cette affaire.

50/2021 – DENOMINATION D'UNE RUE

De manière à procéder à l'adressage des nouveaux logements en cours de construction par VINCI Immobilier (lieudit « La Blotière »),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la voirie concernée comme suit :

- Rue de la Blotière (du chemin des Franches Terres jusqu'à la limite du lotissement).

51/2021 – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – CONVENTION CHATS ERRANTS 2021

La prolifération de chats non stérilisés sur la commune nécessite de prendre des dispositions pour en limiter l'étendue.

Suite à une première convention signée pour l'année 2020 avec la Fondation 30 millions d'amis, pour intervenir sur le territoire de la commune de BEUZEVILLE et stériliser six chats, il est proposé de renouveler cette convention afin de capturer d'ici fin 2021, dix chats sans maître pour les faire stériliser et identifier.

Le coût unitaire est de 70 €, supporté pour moitié par la commune soit 350 € et l'autre moitié étant prise en charge par la Fondation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la fondation 30 Millions d'amis pour intervenir sur le territoire de la commune de BEUZEVILLE.

52/2021 – CONVENTION POUR LE PRET DU PLATEAU SPORTIF DU COLLEGE AU CLUB DE HANDBALL

Afin de mettre à disposition de l'association de handball le plateau sportif du collège Jacques Brel, une convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors des horaires scolaire doit être signée entre le Département de l'Eure, la commune de Beuzeville, le collège Jacques Brel et le club de Handball de Beuzeville jusqu'au 06 juillet inclus.

Les jours ou les heures d'utilisation sont le samedi de 10h30 à 12h00 et de de 14h00 à 16h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

53/2021 – CONVENTION POUR LE PRET DU MINIBUS A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Afin de permettre à l'école élémentaire d'utiliser le minibus de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus, à titre gratuit, avec la directrice de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

54/2021 – CONVENTION POUR LE PRET DU MINIBUS A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Afin de permettre au collège d'utiliser le minibus de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus, à titre gratuit, avec le Principal du collège de Beuzeville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.